

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 13 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU (de la délibération n°21-09-172 à la délibération n°21-09-185 et de la délibération n°21-09-187 à la délibération n°21-09-213) Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT (de la délibération n°21-09-172 à la délibération n°21-09-186 et de la délibération n°21-09-188 à la délibération n°21-09-213), Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Edwige NOMDEDEU, Conseillère municipale, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Baptiste ROUSSEAU (délibération n°21-09-186)
Jean-François LE STRAT (délibération n°21-09-187)

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**

Lors de cette séance, le Conseil municipal, dûment convoqué, a :

- désigné le secrétaire de séance : Monsieur Antoine LE NY

-Nombre de conseillers présents de la délibération n°21-09-172 à la délibération n°21-09-185 : 33

-Nombre de conseillers présents de la délibération n°21-09-186 à la délibération n°21-09-187 : 32

-Nombre de conseillers présents de la délibération n°21-09-188 à la délibération n°21-09-213 : 33

-Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les délibérations suivantes :

COMMUNICATION DES DECISIONS

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

21-09-172 : Communication des décisions

Le Conseil Municipal :

- prendre acte de cette communication

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

21-09-173 : Communication du rapport d'observations définitives de la Cali

Le Conseil Municipal :

-prend acte de la communication du rapport d'observations définitif établi par la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine suite au contrôle des comptes et de la gestion de La Cali entre 2014 et la période la plus récente.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine de la Ville lors de la séance du mois de juin. Il propose comme il l'avait déjà annoncé, d'ouvrir le débat portant sur ce dernier.

Ont pris part à ce débat :

- Monsieur Philippe Buisson
- Monsieur Gonzague Malherbe
- Monsieur Christophe Dardenne
- Monsieur Christophe Gigot
- Madame Laurence Rouede
- Monsieur Denis Sirdey
- Madame Monique Julien

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les délibérations suivantes :

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame Laurence ROUEDE

21-09-174 : Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation, mis à disposition à hauteur de 80% auprès de la Communauté d'Agglomération du Libournais, avec effet au 1^{er} septembre 2021

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal avec effet au 1^{er} octobre 2021

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le
ID : 033-213302433-20210920-CRSOM_200921-AR

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique avec effet au 1^{er} septembre 2021

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal et création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise avec effet au 1^{er} septembre 2021

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (6/20^{ème}) d'assistant d'enseignant artistique principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi permanent à temps non complet (3/20^{ème}) d'assistant d'enseignement artistique avec effet au 1^{er} septembre 2021

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (4/20^{ème}) d'assistant d'enseignant artistique et création d'un emploi permanent à temps non complet (2/20^{ème}) d'assistant d'enseignement artistique avec effet au 1^{er} septembre 2021

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (4/20^{ème}) d'assistant d'enseignant artistique et création d'un emploi permanent à temps non complet (3/20^{ème}) d'assistant d'enseignement artistique avec effet au 1^{er} septembre 2021

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet (10/20^{ème}) d'assistant d'enseignant artistique et création d'un emploi permanent à temps non complet (16/20^{ème}) d'assistant d'enseignement artistique avec effet au 22 septembre 2021

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'attaché et création d'un emploi permanent à temps complet de conseiller des APS avec effet au 1^{er} octobre 2021

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'opérateur qualifié des APS et création d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur des APS avec effet au 1^{er} septembre 2021

21-09-175 : 2021 - Versement du solde de la subvention au Comité des Oeuvres Sociales

Le Conseil Municipal :

-autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de subventionnement afférentes et leurs avenants éventuels

-procède à l'attribution et au versement du solde de la subvention 2021 à l'association selon le tableau ci-dessous :

Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal de la Ville de Libourne

Subvention totale et mise à disposition de l'agent dédié au secrétariat de l'association (prévues au BP 2021 voté le 8-04-2021)	117 870 €
Avance sur subvention 2021 (votée lors du CM 14-12-2020 déjà versée)	- 50 000 €
Solde subvention 2021	67 870 €

Imputation budgétaire : chapitre 920.025

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

Rapporteur : Madame Laurence ROUEDE

21-09-176 : Campagne de ravalement obligatoire - inscription de la commune de Libourne sur la liste préfectorale des villes concernées

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter Madame la Préfète de la Gironde en vue de l'inscription de la Ville de Libourne sur la liste préfectorale des communes concernées par la mise en œuvre d'une campagne de ravalement obligatoire sur leur territoire
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

21-09-177 : Gontet 1 : Convention de transfert des équipements

Le Conseil Municipal :

- accepte la signature d'une convention entre la SA HLM Mésolia Habitat et la Commune de Libourne portant sur le transfert de la voirie, des réseaux et espaces communs créés lors de la mise en œuvre du permis PC 33 243 20F0044, et ses éventuels modificatifs
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants ultérieurs

21-09-178 : Vente de l'immeuble Sis 54 rue Hoche (CL 246) à l'OPH Aquitanis

Le Conseil Municipal :

- approuve la cession de l'immeuble sis 54 rue Hoche situé sur la parcelle CL 246 pour un prix de 217 000 € à l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis représenté par son Directeur Général ou toute personne physique ou morale s'y substituant
- autorise l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis représenté par son Directeur Général Monsieur ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires sur ce bien
- approuve la prise en charge par l'acquéreur des frais inhérents à la cession
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession

Monsieur le Gal présente à l'assemblée cette opération, sa genèse ainsi que ses résultats.

PREVENTION

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis ARCARAZ

21-09-179 : Création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale

Le Conseil Municipal :

- approuve la création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale
- autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter tout acte et tout document afférents à la création de cette brigade cynophile

21-09-180 : Approbation de la convention de mise en oeuvre municipale

Le Conseil Municipal :

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre de la transaction proposée par le Maire en partenariat avec La Gendarmerie de Libourne et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Libourne, telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que ces éventuels avenants.

21-09-181 : Approbation du protocole relatif aux modalités d'action du groupe local de traitement de la délinquance à Libourne

Le Conseil Municipal :

-autorise M. Le Maire à signer le protocole fixant les modalités d'action du Groupe Local de Traitement de la Délinquance à Libourne ; en partenariat avec la sous-préfecture de Libourne, la Gendarmerie de Libourne et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Libourne, telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que ces éventuels avenants.

21-09-182 : Approbation du protocole relatif à la prise en charge par les collectivités territoriales, à titre gracieux, des engins motorisés saisis dans le cadre des rodéos motorisés

Le Conseil Municipal :

-autorise M. Le Maire à signer le protocole relatif à la prise en charge par les collectivités territoriales, à titre gracieux, des engins motorisés saisis dans le cadre des rodéos motorisés ; en partenariat avec La Gendarmerie de Libourne et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Libourne, telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que ces éventuels avenants.

21-09-183 : Approbation de la convention portant mise en œuvre du travail non rémunéré entre le parquet du tribunal judiciaire de Libourne et la commune de Libourne

Le Conseil Municipal :

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant mise en œuvre du travail non rémunéré, en partenariat avec le Parquet du Tribunal Judiciaire de Libourne, telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que ces éventuels avenants.

SPORTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis ARCARAZ

21-09-184 : POLE NAUTIQUE INTERNATIONAL DES DAGUEYS – Aquisition de pontons : sollicitation de subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde, de l'Agence Nationale du Sport et de la dotation de soutien à l'investissement local

Le Conseil Municipal :

-approuve le plan de financement prévisionnel

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Département de la Gironde, de l'Agence Nationale du Sport et de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2022, les subventions nécessaires au titre de la fourniture et l'installation de pontons pour le pôle nautique international des Dagueys et de signer tous les documents afférents

21-09-185 : D.A.C- Convention de partenariat - mise en place du dispositif gouvernemental "Pass Culture" via l'application mobile géolocalisée

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à permettre la mise œuvre du dispositif Pass Culture au sein des services de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Libourne en signant la convention avec la SAS Pass Culture

21-09-186 : Soutien à la pratique des musiques actuelles : convention pluriannuelle d'objectifs et de subventionnement entre la Ville de Libourne et l'association Lucanes Musiques 2021-2024

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de subventionnement entre la Ville de Libourne et l'association Lucane Musiques portant sur le projet de soutien au développement des musiques actuelles et fixant les modalités financières et organisationnelles de ce partenariat pour les années 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024

- à attribuer selon les modalités précisées dans cette convention une subvention de 40 000 € à l'association Lucane Musiques pour chacune de ces trois années

Par 32 voix pour et 2 abstentions (Edwige NOMDEDEU, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU), le Conseil Municipal a adopté la délibération suivante :

21-09-187 : Attribution de subventions aux associations culturelles - septembre 2021

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à procéder à l'attribution et au versement de subventions conformément au tableau ci-après :

STRUCTURE	ACTION SOUTENUE	MONTANT
Association Idées Nouvelles	Soutien au festival Philosophia	6 000 €
Association La Tournée	Soutien au projet portes ouvertes ateliers d'artistes	800 €
Association permanences de la Littérature	Soutien au festival Littérature en Jardin 2021	2 000 €
Association Troubadours	Soutien au projets Grain de voix et Festival Utopia	1 600€

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les délibérations suivantes :

21-09-188 : Compléments mécénats, partenariats et parrainages culturels - Fes't Arts 2021 et saison Liburnia 2021-2022

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant:

- à valider les termes, signer les conventions et encaisser, le cas échéant, les recettes correspondantes selon le détail suivant :

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le 
ID : 033-213302433-20210920-CRSOM_200921-AR

SOCIETE	TYPE CONVENTION	
IMPRIMERIE	Mécénat partiel en nature sur impressions Fest'arts	1 102 €
CONSEIL DES VINS DE SAINT EMILION	Partenariat mise à disposition vin restauration Fest'arts	1 200 €
CONSEIL DES VINS DE FRONSAC	Partenariat mise à disposition vin restauration Fest'arts	375 €
CONSEIL DES VINS DE FRONSAC	Mécénat en nature vin Fest'arts	1 120 €

21-09-189 : Musée des Beaux-Arts - exposition "Toulouse Lautrec, la naissance d'un artiste" du 9 octobre 2021 au 8 janvier 2022 - Demande de soutien à manifestation auprès du Conseil Départemental de la Gironde

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

-à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'un soutien à manifestation à hauteur de dix mille euros dans le cadre de l'exposition « Toulouse-Lautrec, la naissance d'un artiste » qui se tiendra du 9 octobre 2021 au 8 janvier 2022

-à percevoir le cas échéant les montants de ce soutien

21-09-190 : Musée des Beaux-Arts - restauration des dessins au Cabaret de Toulouse Lautrec et l'adoration des mages de T.Lacaze - demande de soutien à la DRAC Nouvelle Aquitaine

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire ou son représentant :

-à donner son accord à la finalisation du programme de restauration des dessins *Au Cabaret de Toulouse-Lautrec et L'adoration des mages* de Théophile Lacaze pour une dépense de 657,50 €

-à autoriser que soient réalisées, auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine les démarches nécessaires à la sollicitation et au versement d'une subvention de 200€ au titre de cette opération

21-09-191 : Musée des Beaux-Arts - exposition "Toulouse Lautrec, la naissance d'un artiste" du 9 octobre 2021 au 8 janvier 2022- convention de partenariat et mécénat, fixation de tarifs de vente et montant de prise en charge de Per Diem et frais de transports

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant:

-à signer les trois conventions relatives à l'exposition « Toulouse-Lautrec, la naissance d'un artiste » avec le musée Toulouse-Lautrec à Albi, le château Malromé ainsi qu'avec les éditions Silvana Editoriale

-à fixer les tarifs de vente du catalogue et des articles sélectionnés en lien avec l'exposition comme indiqué :

- o Catalogue exposition : 20€ l'unité
- o Crayons de couleur « gazelle » édités par le musée Toulouse-Lautrec: 8€ l'unité
- o Cahier de coloriage sur les œuvres du cirque de Toulouse-Lautrec édité par la Réunion des Musées Nationaux : 12,90 € l'unité

-à accepter la prise en charge par la Ville de Libourne des dépenses suivantes :

- à hauteur de 200€ maximum par personne, les frais de transport de trois représentants des institutions partenaires ; du convoyeur l'accrochage de l'exposition

- le versement de Per Diem pour le convoyeur à hauteur de 120€ par jour (repas + nuitée) pour un maximum de 5 jours

- la prise en charge de l'hébergement pour les trois représentants des institutions partenaires à hauteur maximum de 100 € par personne pour une nuit

EDUCATION

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY

Par 33 voix pour et 2 abstentions (Marie-Antoinette DALLAIS et Gonzague MALHERBE), le Conseil Municipal a adopté la délibération suivante :

21-09-192 : Présentation du Projet Éducatif de Territoire de la Ville de Libourne pour la période 2021-2025 et signature de la convention multipartite incluant la charte qualité Plan Mercredi.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer la convention relative à la mise en place de ce PEDT, ainsi que son annexe Plan mercredi

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les délibérations suivantes :

DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur : Madame Marie-Sophie BERNADEAU

21-09-193 : Attribution d'une participation financière à l'association Quartier Jules ferry.

Le Conseil municipal :

-approuve la demande d'attribution d'une subvention à l'Association « Quartier Jules Ferry » à hauteur de 4 000 euros

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY

21-09-194 : Budget principal : décision modificative n°2 - année 2021

Le Conseil Municipal :

-adopte par chapitre la présente décision modificative n°2 du budget principal 2021 de la Ville selon le détail ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°2-2021 BUDG
SECTION INVESTISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213302433-20210920-CRSOM_200921-AR M2

CHAPITRE	OBJET	BP 2021+ Reports +		
DEPENSES INVESTISSEMENT				
.001	Résultat d'investissement	398 634,96 €	0,00 €	398 634,96 €
900	Services généraux administration générale	1 942 648,54 €	-92 256,00 €	1 850 392,54 €
901	Sécurité et salubrité publiques	753 893,76 €		753 893,76 €
902	Enseignement - formation	1 038 218,86 €	83 360,00 €	1 121 578,86 €
903	Culture	589 293,15 €	39 910,00 €	629 203,15 €
904	Sports et jeunesse	691 258,89 €	281 300,00 €	972 558,89 €
905	Intervention sociale et santé	48 200,00 €	15 365,00 €	63 565,00 €
908	Aménagement et services urbains	8 468 214,76 €	297 776,00 €	8 765 990,76 €
909	Action économique	306 538,71 €	7 920,00 €	314 458,71 €
910	Opérations patrimoniales	500 000,00 €		500 000,00 €
911	Dettes et autres opérations financières	5 687 000,00 €		5 687 000,00 €
912	Dotations subventions et participations	199 190,12 €		199 190,12 €
913	Taxes non affectées	0,00 €		0,00 €
914	Transferts entre sections	353 700,00 €		353 700,00 €
917	Opérations sous mandat	15 000,00 €		15 000,00 €
918	Dépenses imprévues	73 908,25 €	141 946,00 €	215 854,25 €
TOTAL DEPENSES		21 065 700,00 €	775 321,00 €	21 841 021,00 €

CHAPITRE	OBJET	BP 2021+ Reports +	DM1	DM2	BP 2021 + DM2
RECETTES INVESTISSEMENT					
900	Services généraux administration générale				
901	Sécurité et salubrité publiques	88 829,64 €	24 157,00 €		112 986,64 €
902	Enseignement - formation	316 315,06 €	-73 463,00 €		242 852,06 €
903	Culture	98 422,15 €	237 130,00 €		335 552,15 €
904	Sports et jeunesse	7 500,00 €	49 217,00 €		56 717,00 €
908	Aménagement et services urbains	1 715 931,05 €	520 436,00 €		2 236 367,05 €
909	Action économique	95 995,57 €			95 995,57 €
910	Opérations patrimoniales	500 000,00 €			500 000,00 €
911	Dettes et autres opérations financières	9 023 000,00 €			9 023 000,00 €
912	Dotations subventions et participations	3 512 275,53 €			3 512 275,53 €
913	Taxes non affectées	600 000,00 €			600 000,00 €
914	Transferts entre sections	2 100 000,00 €			2 100 000,00 €
917	Opérations sous mandat	15 000,00 €			15 000,00 €
919	Virement de la section de fonctionnement	2 000 000,00 €			2 000 000,00 €
95	Produits des cessions	992 431,00 €			992 431,00 €
TOTAL RECETTES		21 065 700,00 €	775 321,00 €		21 841 021,00 €

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302433-20210920-CRSOM_200921-AR_44,00

21-09-195 : Budget principal : actualisation des autorisations de programme - crédits de paiement - année 2021

Le Conseil Municipal :

-autorise l'ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiement au titre de l'année 2021, pour les opérations précitées

21-09-196 : Actualisation du montant de l'attribution de compensation versée par La Cali (part relative au coût des services communs mutualisés)

Le Conseil Municipal :

-accepte cette procédure d'actualisation de l'attribution de compensation des services communs mutualisés en déduisant la part des charges indirectes affectée aux compétences transférées.

21-09-197 : Signature d'une convention de mécénat avec l'entreprise FAYAT ENTREPRISE TP dans le cadre de l'organisation du Tour de France

Le Conseil Municipal :


-approuve la convention de mécénat avec l'entreprise FAYAT ENTREPRISE TP pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Libourne

-autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant

21-09-198: Demande de garantie d'emprunt pour la société InCité

Le Conseil Municipal :

-accorde la garantie de la Ville de Libourne à hauteur de 80% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt n°A332104L contracté par la SEML INCITE auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes d'un montant total de 2 000 000 €uros et dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Prêteur	Caisse d'Epargne Aquitaine	Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Emprunteur	SEML INCITE BORDEAUX METR	Reçu en préfecture le 24/09/2021
Montant	2 000 000,00 € - deux millions	Affiché le 
Commission d'engagement	0.10% soit 2 000 €	ID : 033-213302433-20210920-CRSOM_200921-AR
Phase de mise à disposition des fonds	Versement fractionné des fonds à la demande de l'emprunteur Intérêts intercalaires : 0.90% l'an sur une base EXACT / 360 Prélèvement des intérêts intercalaires : annuelle Date de début de la phase : date de signature du contrat par l'emprunteur et la caution Date de fin : maximum 24 mois après la date de signature Préavis de versement : 3 jours ouvrés	
Phase d'amortissement des fonds		
Taux d'intérêt du prêt	0.90% l'an	
Base de calcul des intérêts	30/360	
Durée de la phase d'amortissement	9 ans	
Date du point de départ de l'amortissement	Maximum 24 mois après date de signature ou versement total du prêt	
Périodicité des échéances d'intérêt	Annuelle	
Mode d'amortissement	IN FINE	
Montant de la 1 ^{ère} échéance d'intérêts	18 000€	
Date de première échéance	1 an après date de point de Départ de l'Amortissement	
Remboursement anticipé	Total ou partiel , à toute date, moyennant un préavis de 30 jours calendaires et le versement d'une indemnité actuarielle	
TEG global	0.912 %	
Niveau de garantie apporté par la Commune de Libourne	80% du montant du prêt	

-précise que la garantie de la Ville de Libourne est apportée aux conditions suivantes :

- o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- o Sur simple notification de l'impayé par lettre missive de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

-s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature du contrat correspondant et de toute pièce relative à ce dossier

Par 32 voix pour et 3 voix contre (Edwige NOMDEDEU, Christophe DARDENNE, Emmanuelle MERIT pouvoir à Edwige NOMDEDEU), le Conseil Municipal a adopté la délibération suivante :

21-09-199 : Exonération de taxe foncière bâtie

Le Conseil Municipal :

- limite l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable pour les immeubles à usages d'habitation

- dit que cette limite d'exonération ne concerne pas les locaux au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et L 301-2 de la loi n° 85-677 du 30 juillet 1985 relative à la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-6

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
 Reçu en préfecture le 24/09/2021
 Affiché le
 ID : 033-213302433-20210920-CRSOM_200921-AR

- informe que cette délibération sera transmise aux services fiscaux

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les délibérations suivantes :

21-09-200 : Modalités de remboursement d'une partie des frais liés aux abonnements annuels pour la pratique du tennis, du padel et de l'école municipale de tennis - année 2021-2022

Le Conseil Municipal :

-procède dans un souci d'équité, au remboursement d'une partie des frais d'inscription annuelle selon les modalités suivantes :

Ecole municipale de tennis : Montant du remboursement de 4 séances sur les 32 proposées initialement

Tarifs TENNIS du 1er septembre 2020 au 31 Août 2021	SAISON 2020/2021				
	Mini tennis	Initiation 1 heure	Perfectionnement 1 heure	Avenir 2 heures	Avenir plus
Ecole de Tennis **	Montant des remboursements saison 2020/2021				
Quotient inférieur à 457 € (tranche 1)	8 €	12 €	12 €	21 €	27 €
Quotient entre 457 et 914 € (tranches 2 à 5)	12 €	17 €	17 €	30 €	39 €
Quotient entre 914 € et 1219 € (tranches 6 à 7)	14 €	21 €	21 €	37 €	47 €
Quotient supérieur à 1219 €	18 €	26 €	26 €	46 €	59 €
Hors Libourne	18 €	27 €	27 €	49 €	61 €

Abonnement tennis et padel : montant du remboursement de 6 semaines d'interruption sur les 52 semaines

Calculs des remboursements des abonnements année 2020	TENNIS		TENNIS + PADEL		PADEL	
	Libourne	Hors Libourne	Libourne	Hors Libourne	Libourne	Hors Libourne
Adultes	23 €	25 €	33 €	35 €	21 €	23 €
parrainage Adultes	19 €	20 €				
Couples	36 €	37 €	45 €	48 €	34 €	36 €
parrainage Couples	28 €	30 €				
Etudiants	17 €	18 €	26 €	29 €	16 €	17 €
parrainage Etudiants	13 €	14 €				
Jusqu'à 18 ans	13 €	14 €	22 €	24 €	12 €	13 €
parrainage - 18 ans	10 €	11 €				
Locations Courts (Heures creuses de 9h/18h - Heures pleines de 18h/21h)	COURTS COUVERTS					
Location annuelle abonnés heures creuses	14 €	16 €	24 €	29 €	11 €	13 €
Location annuelle abonnés heures pleines	21 €	24 €	34 €	40 €	15 €	17 €
Location 6 mois non abonnés heures creuses	28 €	32 €	48 €	56 €	21 €	25 €
Location 6 mois non abonnés heures pleines	36 €	41 €	59 €	72 €	28 €	32 €

- accepte que les avoirs, à la demande des familles, s'effectuent après inscription sur la structure à la rentrée de septembre 2021

- accepte que les remboursements à la demande des usagers puissent s'effectuer dès l'entrée en vigueur de la délibération et en se rendant sur le site du tennis

21-09-201 : Annulation d'un titre de recettes émis à l'encontre de Madame Léa CHARMASSON

Envoyé en préfecture le 24/09/2021
Reçu en préfecture le 24/09/2021
Affiché le 
ID : 033-213302433-20210920-CRSOM_200921-AR

Le Conseil Municipal :

- accepte de renoncer au recouvrement du titre n° 2020-03129-1 émis sur l'exercice 2020 pour un montant de 2 040 €
- décide d'inscrire la dépense de fonctionnement sur les crédits du budget principal – imputation 673 (titres annulés sur exercices antérieurs)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure d'annulation de dette

21-09-202 : Remboursement de frais de fourrière

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière qui s'élèvent à 127,69 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

21-09-203 : Remboursement de frais de fourrière

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière qui s'élèvent à 127,69 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

21-09-204 : Remboursement de frais de fourrière

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière qui s'élèvent à 255,38 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

21-09-205 : Remboursement de frais de fourrière

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière qui s'élèvent à 127,69 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

21-09-206 : Remboursement de frais de fourrière

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière qui s'élèvent à 153,37 €
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

21-09-207 : Remboursement de frais de fourrière

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière qui s'élèvent à 127,69 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le



ID : 033-213302433-20210920-CRSOM_200921-AR

21-09-208 : Remboursement de frais de fourrière

Le Conseil Municipal :

- autorise le remboursement des frais de fourrière qui s'élèvent à 127,69 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY

21-09-209 : Etat des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au cours de l'année 2020

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication de l'état des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2020

21-09-210 : Communication des rapports des délégataires de la ville de Libourne au titre de l'année 2020

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la communication des rapports annuels des délégataires de service public pour l'exercice 2020

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Madame Monique JULIEN

21-09-211 : Avenant n°1 au groupement de commandes portant sur l'acquisition et l'installation d'une oeuvre d'art sur le rond-point des Ormeaux

Le Conseil Municipal :

- acte la participation financière de la commune de Pomerol à la conception, réalisation et installation d'une oeuvre d'art sur le giratoire des Ormeaux d'un montant de 14 900€

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Jean-François LE STRAT

Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302433-20210920-CRSOM_200921-AR

21-09-212 : Extension de la chambre funéraire de la SAS Armonie Pompes Funèbres

Le Conseil Municipal :

-émet un avis favorable à la demande d'extension de la chambre funéraire sis au 8 rue Lucie Aubrac à Libourne

HANDICAP

Rapporteur : Madame Esther SCHREIBER

21-09-213 : 2021-2022 : Renouvellement vacation Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH)

Le Conseil Municipal :

-renouvelle le dispositif pour l'année scolaire 2021-2022

-autorise en conséquence, Monsieur le Maire à recruter des vacataires durant l'année scolaire 2021/2022 pour l'exercice des fonctions d'accompagnant des élèves en situation de handicap (A.E.S.H) au sein de la Direction Education afin d'accompagner les élèves en situation de handicap durant le temps méridien et périscolaire

-définit la vacation comme étant une intervention d'une heure et de fixer le montant de celle-ci au taux horaire brut de 11,50 euros

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 20H48.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne 24.09.2021

Le Maire,
Philippe BUISSON



Envoyé en préfecture le 24/09/2021

Reçu en préfecture le 24/09/2021

Affiché le



ID : 033-213302433-20210920-CRSOM_200921-AR